

K Paintstik®

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)
Date d'émission: 09/07/1995 Date de révision: 03/06/2015 Remplace la fiche: 02/26/2013
Version: 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : K Paintstik®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
1201 Pratt Boulevard
Elk Grove Village, IL. 60007-5746
Phone: (847) 956-7600
Fax: (847) 956-9885
E-mail: customer_service@laco.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Eye Dam. 1 H318
Resp. Sens. 1 H334
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) :

Danger

Mentions de danger (GHS) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS) :

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection
P284 - En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un médecin
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser

K Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % (w/w) | Classification (GHS) |
|--|---------------------------|-------------|--|
| phthalic anhydride | (n° CAS) 85-44-9 | 2.32 - 2.33 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 |
| 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate | (n° CAS) 9014-85-1 | 0.45 - 0.70 | Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412 |
| 2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol | (n° CAS) 126-86-3 | 0.17 - 0.70 | Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

K Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer (poussières, vapeur).

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide.

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières, fumées.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| K Paintstik® | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| ACGIH | Non applicable | |
| OSHA | Non applicable | |
| 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1) | | |
| ACGIH | Non applicable | |
| OSHA | Non applicable | |
| 2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3) | | |
| ACGIH | Non applicable | |
| OSHA | Non applicable | |
| phthalic anhydride (85-44-9) | | |
| ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 6.1 mg/m ³ |
| ACGIH | ACGIH TWA (ppm) | 1 ppm |
| ACGIH | Remarque (ACGIH) | URT, eye, & skin irr; DSEN; RSEN; A4 |
| OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 12 mg/m ³ |

K Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

| phthalic anhydride (85-44-9) | | |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| OSHA | OSHA PEL (TWA) (ppm) | 2 ppm |
| Canada (Québec) | VEMP (mg/m ³) | 6.1 mg/m ³ |
| Canada (Québec) | VEMP (ppm) | 1 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---------------------------------------|---|
| Contrôles techniques appropriés | : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises. Des douches oculaires. |
| Équipement de protection individuelle | : Éviter toute exposition inutile. |
| Protection des mains | : Porter des gants appropriés. Utilisez des gants en caoutchouc. |
| Protection oculaire | : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables. |
| Protection des voies respiratoires | : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulière. |
| Autres informations | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------------------|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Un marqueur de crayon comme solide. |
| Couleur | : blanc. |
| Odeur | : inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : > 177 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Log Kow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites explosives | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------|-------|
| Teneur en COV | : 0 % |
|---------------|-------|

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

K Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1) | |
|--|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DI 50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 2 mg/l/4h |

| phthalic anhydride (85-44-9) | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| DL50 orale rat | 1530 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 10000 mg/kg No mortality observed |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 2.14 mg/l/4h |
| ATE CLP (voie orale) | 1530.000 mg/kg de poids corporel |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé.

| phthalic anhydride (85-44-9) | |
|--|------------------------------|
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) | 3570 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) | 1785 mg/kg de poids corporel |

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

| 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1) | |
|--|-----------------------------|
| NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) | 200 mg/kg de poids corporel |

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux.;Inhalation

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1) | |
|--|-------------------------------|
| CL50 poisson 1 | 52.5 mg/l juvenile S. maximus |
| CE50 Daphnie 1 | 166 mg/l |
| ErC50 (algues) | 15 mg/l |
| NOEC chronique algues | 1 mg/l |

| phthalic anhydride (85-44-9) | |
|------------------------------|-----------------|
| CL50 poisson 1 | 560 mg/l 7 d |
| CE50 Daphnie 1 | > 640 mg/l 48 h |

K Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / Lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

12.2. Persistance et dégradabilité

| K Paintstik® | |
|--|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1) | |
|--|--|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | < 24 |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation. |
| phthalic anhydride (85-44-9) | |
| Log Pow | 2.07 |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Non réglementé pour le transport

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

| Ethoxylated acetylene diols (9014-85-1) |
|--|
| Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis |
| 2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3) |
| Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis |
| phthalic anhydride (85-44-9) |
| Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis |

15.2. Réglementations internationales

CANADA

| Ethoxylated acetylene diols (9014-85-1) |
|--|
| Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances). |
| 2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3) |
| Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances). |
| phthalic anhydride (85-44-9) |
| Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances). |

Réglementations UE

K Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Ethoxylated acetylene diols (9014-85-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

phthalic anhydride (85-44-9)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

K Paintstik®

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).

Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

15.3. Les réglementations américaines

phthalic anhydride (85-44-9)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals

U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement

: GHS classification information. Sections révisées: 1 - 16.

Sources des données

: ACGIH 2000.

Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessible à:
http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT_classifi.html.

ESIS (European chemical Substances Information System; accessible à:
<http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>.

European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessible à
<http://echa.europa.eu/>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.

National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.

OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.

REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006.

TSCA Chemical Substance Inventory. Accessible à
<http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

Abréviations et acronymes

: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).

ATE: Estimation de toxicité aiguë.

CAS (Chemical Abstracts Service) nombre.

CLP: Classification, étiquetage, emballage.

EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai.

GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai.

OSHA: Occupational Safety & Health Administration.

PBT: Persistantes, bioaccumulables, toxiques.

STEL: À court terme de limites d'exposition.

TSCA: Toxic Substances Control Act.

TWA: Temps Poids moyen.

Autres informations

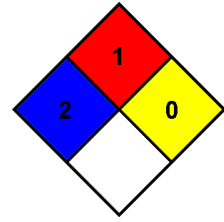
: Aucun(e).

K Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

- danger pour la santé NFPA : 2 - L'exposition intense ou continue peut provoquer une invalidité temporaire ou des blessures résiduelles éventuelles sauf intervention médicale rapide.
- Danger d'incendie NFPA : 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.
- Réactivité NFPA : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Textes complet des phrases H:

| | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Acute 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H402 | Nocif pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6397 Emerald Pkwy.
Suite 200
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

LACO NA GHS SDS French

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit